



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 39  
absents représentés : 15  
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

**Absents représentés :**

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

**Absents excusés :**

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

**OBJET : HÔTELS SOCIAUX - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DES HÔTELS SOCIAUX**

**Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE**

Le dispositif des hôtels sociaux fait partie des compétences statutaires originelles confiées à la Communauté de communes dès sa création en 2002.

Pour rappel, il permet de loger temporairement des personnes ou des familles principalement du territoire communautaire, qui se retrouvent sans logement, suite à une expulsion, à une fin de bail, à une décohabitation ou à des violences familiales.

La politique volontariste menée par MACS, depuis la prise de compétences en 2002, lui permet un pilotage de proximité, en parfaite harmonie avec SOLiHA, dans l'objectif de garder une vision globale du dispositif, garantir des attributions en priorité aux habitants du territoire en difficulté de logement et une identification forte de MACS par les partenaires et par les communes, assurer une réactivité sur le traitement des demandes tant techniques que sociales et enfin garantir un maintien en l'état du patrimoine.

MACS a confié à SOLiHA, par bail à construction ou à réhabilitation, la construction ou la réhabilitation du parc aujourd'hui existant composé de 4 hôtels sociaux comportant 13 logements d'insertion répartis sur les communes de Capbreton, Labenne, Soustons et Saint-Vincent de Tyrosse. SOLiHA, en qualité de bailleur, assume le remboursement des emprunts et l'entretien régulier du parc immobilier.

De plus, MACS organise depuis 2006 une commission d'attribution et de suivi des hébergements, qui se réunit tous les deux mois et une fois par an pour le bilan annuel. La commission permet de décider en concertation des attributions et de suivre l'évolution de la situation des personnes hébergées. Le bilan annuel présente l'activité des hôtels sociaux et fixe les perspectives.

Dans un souci de pérennisation du fonctionnement de cette instance, un travail de concertation a été mené avec les membres de la commission afin d'établir son règlement intérieur ainsi qu'une charte d'engagement de ses membres.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juin 2005 portant sur le bail à réhabilitation pour l'Hôtel Social de Capbreton ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 portant sur le bail à construction pour l'Hôtel Social de Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2011 portant sur le bail à construction pour l'Hôtel Social de Soustons ;*

*Vu le contrat de mise à disposition signé entre la commune de Labenne, le PACT et MACS en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, portant sur le bail à réhabilitation pour l'Hôtel Social de Labenne ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la décision du Président n° 20191016DC58 du 16/10/19 relative à la modification du règlement intérieur et du contrat d'hébergement liée à l'expérimentation de l'accueil des animaux de compagnie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;*

*VU la décision du bureau communautaire n° 20210623DB06 du 23 juin 2021 portant sur la réactualisation des redevances et cautions des Hôtels Sociaux ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n° 20210923D11 du 23 septembre 2021 portant sur la convention financière entre MACS et SOLiHA ;*

*VU les projets de règlement intérieur et de charte, annexés à la présente ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser durablement le fonctionnement de la commission d'attribution et de suivi des hôtels sociaux de MACS et le travail mené en concertation avec les membres de la commission lors de la réunion préparatoire du 25 janvier 2022 ;*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des hôtels sociaux rendu le 27 janvier 2022 ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement de la commission d'attribution et de suivi des hôtels sociaux ainsi que le projet de charte d'engagements, tels qu'annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et la charte précités, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

Le président,

Pierre Froustey

